ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO

LOINº 41/62

Portant modification du taux de la taxe de solidarité nationale à l'importation.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICIE Ier - Le taux de la taxe de solidarité nationale à l'importation instituée par la Loi n° 20/62 du 3 février 1962 est porté à 12% à compter du Ier Janvier 1963,

ARTICLE 2 - La présente Loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 29 Décembre 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Chof du Gouvernement

ASIN TO DEPT YOUR

